

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 octobre 2025 20:00 à Salle de réunion de la mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Michel POUYET (donne pouvoir à : Philippe BUSSERON)

Membres Absents :

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Président de séance : Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MENAT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Compte Rendu de la séance précédente	Philippe BUSSERON
2	Délibération 1 - Acquisition de terrain	Philippe BUSSERON
3	Délibération 2 - Mise en place d'un service civique	Philippe BUSSERON
4	Délibération 3 - Dissimulation des réseaux au lieu dit Bompré	Philippe BUSSERON
5	Délibération 4 - Convention de mise à disposition de personnel du service intérim	Philippe BUSSERON

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Délibération 1 - Acquisition de terrain

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Rue des Luminaires, cadastrée AA 89, d'une contenance de 3117 m² est à vendre. Ce terrain situé en face de la mairie et longeant le jardin du goût serait intéressant pour la commune pour poursuivre les aménagements paysagers du bourg dans le cadre de sa renaturalisation entreprise depuis trois ans.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget général section investissement 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la proposition de M. Bernard GRUET, propriétaire actuel dudit terrain

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 000 €.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 5

Délibération 2 - Mise en place d'un service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, «vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans le domaine de l'enfance à compter du 3 NOVEMBRE 2025 pour une durée de 3 ans. Le temps de travail sera de 26 heures hebdomadaires.

Article 2: d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4: décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Délibération 3 - Dissimulation des réseaux au lieu dit Bompré

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux au lieu-dit Bompré

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 16 895 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 16 895 euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à

la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'approver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 16 895 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 «contributions aux organismes de regroupement ».

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Michel POUYET, Sandrine BORDE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY, Philippe BUSSERON, Marie-Noëlle MENAT, Nadia HADJI, Bruno LAMOUCHE, Angélique DUBOCAGE, Christophe LACOMBE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Délibération 4 - Convention de mise à disposition de personnel du service intérim

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'une nouvelle convention pour adhérer au service «Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de l'Allier. Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de l'Allier en vue de leur mise à disposition au sein de collectivités, dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de l'Allier.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Allier,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de personnel de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de l'Allier,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de l'Allier en application de ladite convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE , Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

QUESTIONS DIVERSES :

Nadia HADJI signale la dangerosité de l'arrêt de car au Marais de Martilly. Véronique LARONDE verra le chauffeur pour trouver une solution moins dangereuse pour les enfants et les véhicules.

Marie-Noëlle MENAT fait part au conseil des différentes démarches qu'elle continue à effectuer pour le déploiement de la fibre optique sur la commune, notamment ses échanges avec notre Député.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'institutrice de la classe isolée, d'une solution contre la chaleur, comme en juin dernier.

Nathalie MAY fait un compte rendu du conseil d'école et des animations passées : défilé d'Halloween et grande lessive, et à venir : téléthon le 12 décembre prochain.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT

Fait à Bayet,
Le 21/10/2025 ,
Le Maire
Philippe BUSSERON